

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 26  
Membres représentés : 5  
Membres absents : 4  
Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 2 février 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, Mme. Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Bachir HADDOUCHE, M. Kiran GURUNG, M. Lachen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme. Rolande CHAVANE, M. Jérémie LAGARDE, M. Abdelaziz BENTAJ, Mme. Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,  
Mme. Zoubida KHATTALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,  
M. Erick PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jérémie LAGARDE,  
Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN.

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,  
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Modalité de versement de la prime instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

092-219206789-20240208-2024-02-08-9-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024

## **MONSIEUR GURUNG EXPOSE AU CONSEIL**

Que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 permet la création d'une prime à pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale,

Que la ville a proposé de mettre en place pour cette prime de pouvoir d'achat pour les agents de la ville,

Que le décret vient fixer les conditions d'attribution de cette prime, ces conditions sont cumulatives et sont les suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public mentionné au I de l'article 1<sup>er</sup> à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employé et rémunéré par un employeur public mentionné au I de l'article 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

Que les agents concernés sont les fonctionnaires territoriaux, les agents contractuels de droit public ainsi que les fonctionnaires en détachement en tenant compte de l'ancienneté dans l'ensemble de la fonction publique pour ces derniers,

Qu'au regard de ces capacités financières et en accord avec les partenaires sociaux, la municipalité a décidé d'instaurer cette prime à hauteur de 250 euros à l'ensemble des agents entrant dans le dispositif.

## **LE CONSEIL,**

Vu le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 février 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024,

Ouï l'exposé complet de Monsieur GURUNG,

Et après en avoir délibéré.

## **DECIDE**

De verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune de Villeneuve-La-Garenne,

De fixer le montant de cette prime à 250 euros, en prenant compte que le décret impose que ce montant pourra être réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Lorsqu'un agent n'a pas été employé et rémunéré sur la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute de référence.

## **PRÉCISE**

Que les montants sont inscrits au budget communal.

## **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20240208-2024-02-08-9-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre.

  
**Pascal PELAIN**  
**Maire de Villeneuve-la-Garenne**  
**Conseiller régional d'Ile-de-France**  
**Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris**